

AgroGeneration

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel que le conseil d'administration déterminerait parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 1° du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options consenties en vertu de cette autorisation pourraient donner droit à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre de la délégation objet de la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables sans que la méthode qui sera retenue soit précisée.

Paris et Paris-La Défense, le 2 juin 2016

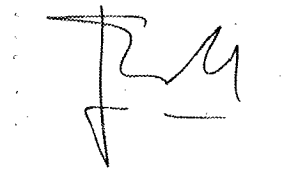
Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard